

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025 - 0048

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)

Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Anthony FORTHIN, 18 Thierry Sabine 33694 MERIGNAC, en date du 13 Mai 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 45 Route de Pouzaur **pour la réalisation de retraitement de chaussée sur la RD 728 entre Cadeuil et Nancras. Les travaux seront réalisés de nuit.**

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite à partir du 03 Juin 2025 pour une durée d'une journée.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 13 mai 2025



Le Maire,

Philippe GACHET



**AUTORISATION DE VOIRIE**

Fait à SAINTE GEMME,  
Le 13 Mai 2025

*N° d'enregistrement* : **2025 - 0049**

*Voie* : **VC 45**

*Localisation* : **Route de Pouzaur**

*Références cadastrales :*

*Nom et adresse du bénéficiaire* : **COMMUNE DE STE GEMME**  
**1 Rue de la Mairie**  
**17250 STE GEMME**

*Nom et adresse du demandeur* : **EUROVIA**  
**Mr Anthony FORTHIN**  
**18 Thierry Sabine**  
**33694 MERIGNAC**

**LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
VU les lieux,  
VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019  
Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Anthony FORTHIN, 18 Thierry Sabine, 33694 MERIGNAC, en date du 13 Mai 2025.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 45 Route de Pouzaur **pour la réalisation de retraitement de chaussée sur la RD 728 entre Cadeuil et Nancras. Les travaux seront réalisés de nuit.**

**ARRETE**

**Article 1 : Travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal sus-visé réglementant l'occupation du domaine public à partir du 03 Juin 2025 pour une durée d'une journée.

**Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des

travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

**Article 3 : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

**Article 4 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

**Article 5 : Obligation**

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

**Article 6 : Droits et responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COMMUNE DE STE GEMME
- EUROVIA

Le Maire,

